



Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel

**Recommandation relative aux horaires hebdomadaires qui doivent être considérés
comme partie intégrante du contrat d'engagement**

En sa séance du 22 juin 2011, la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel a adopté à l'unanimité la présente recommandation.

RECOMMANDATION.

Les partenaires sociaux réunis en CP centrale de l'enseignement libre non-confessionnel ce 22 juin 2011,

Considérant que :

- Le statut de la délégation syndicale (AG 28/11/2008/ M.B 02/02/2009) confirme en son article 7 §§1 et 2 la possibilité pour la délégation syndicale d'émettre des propositions, d'être entendue en matière de relations de travail ;
- Par concertation, il faut entendre la volonté pour toutes les parties d'aboutir à un consensus ;
- Qu'à défaut de consensus, la décision revient au pouvoir organisateur ou à son délégué avec droit d'évocation du bureau de conciliation.

Ont adopté la recommandation suivante :

1. Les horaires hebdomadaires doivent être considérés comme partie intégrante du contrat d'engagement.

Ils doivent être communiqués dans leur version définitive le plus rapidement possible en début d'année scolaire ou d'engagement si celui-ci survient à un autre moment de l'année scolaire.

Ils valent en principe pour la durée de l'année scolaire en cours ou la durée de l'engagement.

2. Les parties reconnaissent, toutefois, que le bon fonctionnement de l'établissement et/ou les nécessités du service peuvent imposer des modifications de ces horaires en cours d'année scolaire.

Toute modification doit viser l'accord des parties concernées, et devra être communiquée et expliquée auprès de la/des personne(s) concernée(s) et de la délégation syndicale au préalable, et en tous les cas au plus tard 48 heures avant la prise d'effet, sauf cas de force majeure.

Si les modifications ont un caractère durable et sont étendues à plusieurs personnes, elles doivent avoir fait au préalable l'objet d'une concertation avec la délégation syndicale.

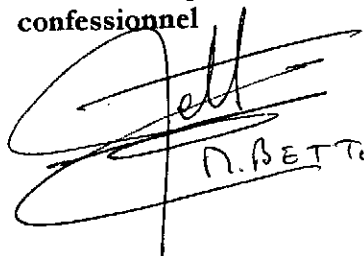
3. Les parties s'engagent à recommander à leurs mandants respectifs les bonnes pratiques ci-dessus énoncées.

Pour la CP centrale de l'enseignement libre non-confessionnel :

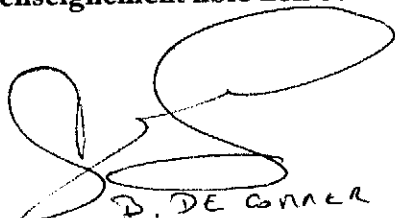
Bruxelles, le 22 juin 2011,

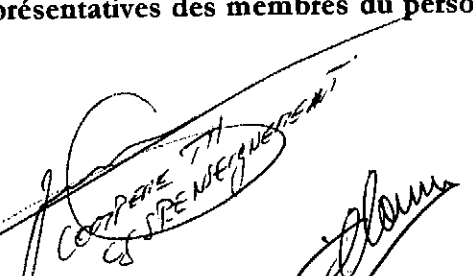
Parties signataires de la présente recommandation :

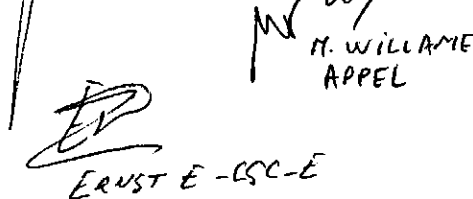
Membres représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement libre non confessionnel


N. BETTENS

Membres représentant les organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre non confessionnel


D. DE GNAER
SEL-SETCC


M. WILLAME APPEL


ERNEST E - CSC-E

8